



**MAIRIE DE LA VERDIERE**  
**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017**

**Présents :** MM. BUISSON Frédéric, CHARRAT Jean-François, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DUVAL Denis, GEORGES Marie-Ange, MATHIEU Jean-Marc, SANDJIVY Sylvie, MARIGNANE Gérard, PAOLETTI Cécile, ROGIER Gilles, ZICKGRAF Didier,

**Absents :** BLANC Laurent, BEN ALI Zaïna, DEROSE David, ESTIENNE Bernard, MELANO Yolène, SANNA Magali,

**Procurations :** Bernard ESTIENNE à Denis DUVAL, BLANC Laurent à CHATARD Hervé, SANNA Magali à CHATARD Annie, BEN ALI Zaïna à MARIGNANE Gérard.

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du compte rendu des séances du 24 octobre 2017 et du 21 novembre 2017**

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

**I – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2017**

Considérant le besoin de financement pour la section d'investissement sur le budget primitif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter le résultat d'exploitation selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	SECTION INVESTISSEMENT
Affectation de l'excédent de fonctionnement par l'exécution d'un virement à la section investissement	<b>265 435,54 €</b>

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

**II – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION SUR LE BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017**

Considérant le besoin de financement pour la section d'investissement sur le budget de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'affecter le résultat d'exploitation selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	SECTION INVESTISSEMENT
Affectation de l'excédent de la section d'exploitation par l'exécution d'un virement à la section investissement	<b>57 480,16 €</b>

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

### **III – CONVENTION DE MAINTENANCE DANS LE CADRE DE LA VERIFICATION ET ENTRETIEN OBLIGATOIRE DES MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE**

#### **(Poteaux et bouches d'incendie)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des textes réglementaires de sécurité actuellement en vigueur (règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie reprenant les directives du Directeur du SDIS 83) il est obligatoire de maintenir le parc d'hydrants opérationnel et en bon état de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la Sarl S.M.M.I (Service de Maintenance Matériel Incendie) pour une durée 3 ans (2018-2020) et pour un montant annuel TTC de 932,40 €.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

### **IV– TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 - «Réseau de prise de charge électrique» AU SYMIELECVAR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le *Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var* dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date 29/09/2016, la compétence optionnelle n°7 «**Réseau de prise de charge électrique**» peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Dans ce contexte, le SYMIELECVAR a lancé une étude pour le déploiement d'un réseau de recharge dont le but est de déposer une demande de financement auprès de l'ADEME en vue de solliciter des subventions dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt qu'elle a lancé.

Dans le cas où la commune souhaiterait procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire, Monsieur le Maire propose

- d'adhérer à la compétence optionnelle n°7 «**Réseau de prise de charge électrique**» ;
- prends note des coûts d'adhésion à cette compétence fixés dans la délibération du Bureau du SYMIELECVAR en date du 24/01/2017 qui s'élèvent à 700 € TTC dont 500 € pris en charge par le SYMIELECVAR

Il demande à l'assemblée de se prononcer. Il précise que les attributions des aides de l'ADEME s'achèvent le 31décembre.

M. MARRIGNANE donne le coût total de l'installation : 12 227,94 € HT, l'ADEME finance la moitié et le SYMIELECVAR l'autre moitié.

A la charge de la commune la consommation électrique de la borne jusqu'à concurrence de 500 € (si dépassement prise en charge par le SYMIELECVAR) et l'abonnement au compteur Linky

A la charge du SYMIELECVAR la maintenance et le dépannage de la borne.

Il précise que 2 véhicules et 2 vélos pourront se recharger simultanément. Une application informera directement les usagers de la possibilité de recharger les batteries de leurs véhicules sur notre commune.

M. CHARRAT estime que l'impact financier est trop important pour la commune.

M. MATHIEU propose de lancer une autre consultation pour permettre une comparaison de coût.

Mme DEBORDEAUX explique que le SYMIELECVAR a déjà effectué les études comparatives et que l'attribution de la subvention de l'ADEME ne peut attendre.

VOTE : 12 VOIX POUR

3 voix contre (F. BUISSON – J-F. CHARRAT – M-A GEORGES)

2 abstentions (G. ROGIER – J-M. MATHIEU)

## **V – DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONCESSION PLURIANUELLE DE PATURAGE A M. GRATALOUP**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de Monsieur Didier GRATALOUP qui souhaite obtenir une concession de pâturage pour une durée de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2022. La surface concédée est de 301 ha sur les parcelles forestières sises quartier Malassoque Sud pour un prix de 3,00 € à l'hectare par an.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

### **◆ Concernant la Trésorerie de Barjols**

La Trésorerie de Barjols connaît un grave problème d'effectif qui ne permet pas d'assurer un fonctionnement normal du service public.

Depuis la fermeture de la Trésorerie de Rians et son intégration à celle de Barjols, malgré les promesses de mettre à disposition des moyens accrus, le constat qui aujourd'hui s'impose à tous est que cet engagement n'a pas été réalisé et qu'un fois encore les services de l'Etat abandonnent les communes rurales.

Fort de ce constat qui pénalise les communes, les Maires et les présidents des collectivités concernées demandent au Directeur Départemental des Finances Publiques du Var de prendre toutes mesures qui s'imposent afin de retrouver un fonctionnement satisfaisant de la Trésorerie de Barjols et d'améliorer les conditions de travail de ses agents.

### **◆ Présentation de la Motion du Bureau de l'AGORA (instance Régionale de gouvernance de l'eau en PACA)**

Monsieur le Maire présente la motion qui alerte sur les conséquences des réductions des dotations sur le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'EAU.

Diminution des aides aux communes pour la réalisation des travaux d'économie d'eau

Diminution des aides aux EPCI

Diminution des moyens permettant de maintenir les politiques de l'eau afin d'être en capacité à relever les défis du changement climatique.

### **◆ Le point sur les éboulements du quartier de Hubac**

Monsieur le Maire informe que l'affaire passe en référé le 20 décembre. Notre avocat et l'expert se rendront sur place courant janvier. Après avoir été débouté plusieurs fois, les victimes espèrent obtenir une réouverture du dossier avec la nomination d'un nouveau expert.

Pour notre part, un procès-verbal sera établi suivi d'un arrêté de péril (enlevé sous contrainte).

### **◆ Villages fleuris**

M.MARIGNANE rappelle que nous avons concouru pour la qualification de « village fleuri » cet été.

Un comité d'expert a parcouru notre village et rendu son verdict.

Le classement obtenu est une palme départementale avec le versement d'une subvention de 200 €. C'est très encourageant pour continuer et nous aurons des préconisations afin d'améliorer le fleurissement.

### **◆ Plainte déposée pour vols de documents**

Monsieur le Maire indique qu'une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de Rians pour vol de documents (pièces comptables) appartenant au Comité des Fêtes.

### **◆ Syndicat des transports**

M. ROGIER fait part des craintes sur la survie du Syndicat.

Suite au départ des communes de Cotignac, Châteauvert et Bras, les pertes financières seront très importantes.

Pour compenser, il faudrait que les communes règlent 57 € par élève transporté en plus des 75 €. Sachat que nous avons 91 enfants transportés, le coût serait de + 5187 € auquel il faut ajouter 6825 € (régld déjà au syndicat) et 120 € par élève soit 10 920 € régléau Département. Coût total : 22 932 € par an. La remarque est faite de l'inutilité du Syndicat.

Si nous décidons la dissolution du Syndicat, les 3 chauffeurs seront déchargés et le Centre de Gestion demandera le remboursement des salaires et charges sociales aux communes pour une durée illimitée ce qui représenterait une somme exorbitante (35 000 €x 3 sur une durée...)

La décision est difficile compte tenu que les 2 solutions pouvant être envisagées impactent de toute manière le budget communal.

M. MATHIEU fait remarquer que ce problème est la fin annoncée des syndicats dont le mode de fonctionnement ne correspond plus à la réalité.

Une nouvelle réunion se tiendra à Varages et M. ZICKGRAFF nous représentera.

Les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h.

*La séance est levée à 20 heures*